

Service Communal d'Hygiène et de Santé

REF : CS2012009

Signataire : MG/CF

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Remise gracieuse à un copropriétaire, suite aux travaux par substitution sur le lot n° 20 au 1 rue Gaston Carré à Aubervilliers.**EXPOSE :**

Suite à un arrêté du préfet du 8 juillet 2010 prescrivant une mesure d'urgence, des travaux de substitution ont été réalisés par la Ville dans un bâtiment situé 1 rue Gaston Carré à Aubervilliers.

Un des copropriétaires dans une situation sociale et financière très précaires, ne peut s'acquitter du montant dû de 1811,48 € au titre de la créance publique.

Bien qu'étant en très grandes difficultés, le copropriétaire s'est acquitté de 200 € auprès du trésor public.

Aussi, sur la base d'un rapport établi par une assistante sociale d'Aubervilliers, il vous est proposé d'approuver une remise gracieuse de la somme restante soit 1611,48 €.

Cette remise gracieuse donnera lieu aux opérations suivantes :

Opérations réelles	service	chapitre	article	fonction	Montant
Dépenses prises en charge par la commune	504	4541099	4541099	12	1611,48 €

Opérations d'ordre	service	chapitre	article	fonction	Montant
Subvention en nature attribuée par la commune pour équilibrer l'opération	701	041	204422	01	1611,48 €
Recette d'équilibre de l'opération	701	041	4542099	01	1611,48 €

Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Service Communal d'Hygiène et de Santé

REF : CS2012009

Signataire : MG/CF

OBJET : Remise gracieuse à un copropriétaire, suite aux travaux par substitution sur le lot n° 20 au 1 rue Gaston Carré à Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 juillet 2010 mettant en demeure la copropriété du 1 rue Gaston Carré à Aubervilliers de procéder à la réparation des fuites en parties communes et privatives,

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai de 24 heures à compter de la notification de l'arrêté,

Considérant que la Commune d'Aubervilliers a fait réaliser les travaux d'office du fait de l'urgence,

Considérant que Monsieur HADJAR, copropriétaire, doit un montant de 1811,78 €,

Considérant la situation sociale et financière de Monsieur HADJAR,

Considérant que Monsieur HADJAR a réglé 200 €,

Vu le budget communal

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'accorder une remise gracieuse de 1611,48 € à Monsieur HADJAR, correspondant au solde de sa dette, compte tenu de sa situation sociale et financière.

DIT que cette remise gracieuse donnera lieu aux écritures suivantes :

Opérations réelles	service	chapitre	article	fonction	Montant
Dépenses prises en charge par la commune	504	4541099	4541099	12	1611,48 €

Opérations d'ordre	service	chapitre	article	fonction	Montant
Subvention en nature attribuée par la commune pour équilibrer l'opération	701	041	204422	01	1611,48 €
Recette d'équilibre de l'opération	701	041	4542099	01	1611,48 €

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué